



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 JUIN 2023 À 20H00 À BAILLET-EN-FRANCE

Nombre de membres :

En exercice : 42 élus

Présents : 29 élus

Votants : 37 élus

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes à Baillet-en-France, en séance publique avec retransmission des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres, le huit juin deux mille vingt-trois.

Secrétaire de séance : Jacques ALATI

Etaient présents : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Jean-Marie CAZIEUX (en suppléance d'Emmanuel DE NOAILLES), Gilbert MAUGAN, Véronique BRETENOUX (en suppléance de Patrick FAUVIN), Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Sarah BÉHAGUE, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (8) Jean-Noël DUCLOS donne pouvoir à Gilbert MAUGAN, Michel ZEPPENFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Sarah BÉHAGUE, Cyril DIARRA donne pouvoir à Christiane AKNOUCHE

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Corinne TANGE.

LECTURE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2023-07 : Sollicitation de subventions pour le projet de sécurisation par la vidéoprotection des abords de la Francilienne sur les territoires de Mareil-en-France et Villiers-le-Sec, en vue de lutter contre les dépôts sauvages ;

2023-08 : Signature d'un marché public relatif à la construction d'un tiers-lieu inclusif à Villaines-sous-Bois – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études pré-opérationnelles et la rédaction d'un programme ;

2023-09 : Virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget Gendarmerie.

DÉCISIONS DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

2023-15 : Signature du devis DREAMS SERVICES, pour la rénovation des clôtures en ferronnerie au Domaine de la Motte, 3 rue François de Ganay à Luzarches ;

2023-16 : Signature d'un devis pour des prestations supplémentaires réalisées par le BET Verdi, dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire communautaire ;

2023-17 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, avec l'association Dans tous les sens à destination du public scolaire ;

2023-18 : Signature du devis MIROITERIE DE SARCELLES, pour la maintenance annuelle 2023, des menuiseries métalliques extérieures au Village Morantin sis Chemin de Coye à Chaumontel (95270) ;

2023-19 : Signature de la proposition remise par le cabinet Landot, en vue d'une assistance juridique suite au dépôt d'un recours gracieux et la saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) de Versailles par la société STIO, titulaire du lot n°9 (Chauffage-ventilation-plomberie) après l'application de pénalités de retard, dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du château de la Motte à Luzarches ;

2023-20 : Contrat d'hébergement et d'assistance avec la société PMB Services ;

2023-21 : Signature de la proposition financière remise par le cabinet Landot, en vue d'une assistance juridique et une représentation de la C3PF, dans le cadre de l'appel introduit par les sociétés Fusion et Caro's, devant la Cour d'Appel de Versailles ;

2023-22 : Versement d'une participation financière au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise, pour l'année 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE/ COMMANDE PUBLIQUE

1- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA C3PF AU SEIN DU COMITÉ LEADER PNR OISE-PAYS-DE-FRANCE POUR LE PROGRAMME 2023-2027

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les candidatures de Monsieur Sylvain SARAGOSA, titulaire, et de Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, suppléant, au sein du comité LEADER PNR Oise Pays-de-France 2023-2027.

2- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES COMMUNES DE MONTSOULT ET DE MAFFLIERS LORS DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE RUE DE VILLAINES A MAFFLIERS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la C3PF par les communes de Maffliers et de Montsoult,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent nécessaire à son exécution.

3- ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE LANCÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU BALAYAGE MÉCANIQUE DES VOIRIES ET PRESTATIONS CONNEXES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUIT l'avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres, du 23 mai 2023, laquelle a émis un avis favorable sur la proposition d'attribuer à la société Val d'Horizon, basée sur un bordereau de prix unitaires, et un montant maximum annuel pour l'ensemble des membres du groupement de 132 000 € HT soit 158 400 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre portant sur le balayage mécanique n°2023/03,

IMPUTE, pour ce qui la concerne, ces dépenses au budget de la C3PF.

4- ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ACQUISITION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE VIDÉOPROTECTION

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUIT l'avis consultatif de la Commission MAPA, du 7 juin 2023, laquelle a émis un avis favorable sur la proposition d'attribuer le lot n°1 à la société CITEOS Montesson (mandataire) et CITEOS Goussainville (co-traitant), basée sur un bordereau de prix unitaires, et le lot n°2 à la société ENSIO, basée sur un bordereau de prix unitaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre portant sur les travaux d'acquisition, d'extension et de mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection n°2023/02,

IMPUTE ces dépenses au budget principal de la C3PF (section d'investissement).

5- MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 34 voix pour et 3 abstentions :

MET EN PLACE un référent déontologue aux élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de (nom de la collectivité territoriale ou de l'entité publique). Ce référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

DEMANDE au référent déontologue d'assurer les différentes missions suivantes :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Mission optionnelle :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

ACTE QUE la saisine du référent déontologue peut se faire par tout moyen, notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

DÉPORTE la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet, dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

CONSIDÈRE QUE le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

ACTE QUE la fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux de la C3PF, ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

DIT QUE le référent déontologue élus locaux doit élaborer un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisé.

FINANCES

6- AFFECTATION ET REPRISE DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPREND les résultats définitifs 2022 tels qu'ils sont décrits dans le compte administratif 2022 et de les affecter au budget primitif de la C3PF 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- AFFECTATION ET REPRISE DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPREND les résultats définitifs 2022 tels qu'ils sont décrits dans le compte administratif 2022 et de les affecter au budget annexe Gendarmerie 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- AFFECTATION ET REPRISE DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE MORANTIN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPREND les résultats définitifs 2022 tels qu'ils sont décrits dans le compte administratif 2022 et de les affecter au budget annexe Morantin 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- AFFECTATION ET REPRISE DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DE L'ORME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPREND les résultats définitifs 2022 tels qu'ils sont décrits dans le compte administratif 2022 et de les affecter au budget primitif de la C3PF 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

10- AFFECTATION ET REPRISE DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022 – BUDGET ANNEXE TOURISME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPREND les résultats définitifs 2022 tels qu'ils sont décrits dans le compte administratif 2022 et de les affecter au budget annexe tourisme 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, tel que présenté par le comptable public ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

12- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe Gendarmerie, tel que présenté par le comptable public,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

13- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE MORANTIN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe Morantin, tel que présenté par le comptable public,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

14- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DE L'ORME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe Parc d'activités de l'Orme, tel que présenté par le comptable public,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

15- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE TOURISME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget Tourisme, tel que présenté par le comptable public,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

16- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET C3PF

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget C3PF avec les résultats suivants :

- La section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 8 087 262.04 €, en recettes à 8 561 967.64 € ;
- La section d'Investissement s'élève en dépenses à 2 041 970.17 €, en recettes à 3 133 165.24 € ;
- Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 631 927.41 € et en recettes à 1 504 842.23 €
- Le résultat de l'exercice 2022 (hors reprise des résultats 2021) dégage un excédent de fonctionnement de 474 705.60 € et un excédent d'investissement de 1 091 195.07 €.

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ne prend pas part au vote. Il sort de la salle et la présidence est assurée par Monsieur Claude KRIEGUER.

17- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET GENDARMERIE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget Gendarmerie avec les résultats suivants :

- La section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 103 269.54 €, en recettes à 200 807.53 € ;
- La section d'Investissement s'élève en dépenses à 414 630 €, en recettes à 339 377.28 € ;
- Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 1 932 € et en recettes à 0 €
- Le résultat de l'exercice 2022 (hors reprise résultats 2021) dégage un excédent de fonctionnement de 97 537.99 € et un déficit d'investissement de -75 252.72 €.

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ne prend pas part au vote. Il sort de la salle et la présidence est assurée par Monsieur Claude KRIEGUER.

18-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET MORANTIN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget Morantin avec les résultats suivants :

- La section d'Exploitation s'élève en dépenses à 704 104.28 €, en recettes à 788 211.63 € ;
- La section d'Investissement s'élève en dépenses à 314 789.77 €, en recettes à 396 836.65 € ;
- Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 21 970 € et en recettes à 0 €
- Le résultat de l'exercice 2022 (hors reprise résultats 2021) dégage un excédent d'exploitation de 84 107.35 € et un excédent d'investissement de 82 046.88 €.

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ne prend pas part au vote. Il sort de la salle et la présidence est assurée par Monsieur Claude KRIEGUER.

19-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PARC D'ACTIVITÉS DE L'ORME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget Parc d'activités de l'Orme, avec les résultats suivants :

- La section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 1 268 918.53 €, en recettes à 1 531 215.80 € ;
- La section d'Investissement s'élève en dépenses à 791 714.95 €, en recettes à 1 006 133.26 € ;
- Le résultat de l'exercice 2022 (hors reprise résultats 2021) dégage un excédent de fonctionnement de 262 297.27 € et un excédent d'investissement de 214 418.31 €.

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ne prend pas part au vote. Il sort de la salle et la présidence est assurée par Monsieur Claude KRIEGUER.

20-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET TOURISME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget Tourisme, avec les résultats suivants :

- La section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 149 334.15 €, en recettes à 169 199.33 € ;
- La section d'investissement s'élève en dépenses à 0 €, en recettes à 6 642 € ;
- Le résultat de l'exercice 2022 (hors reprise résultats 2021) dégage un excédent de fonctionnement de 19 865.18 € et un excédent d'investissement de 6 642 € ;

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ne prend pas part au vote. Il sort de la salle et la présidence est assurée par Monsieur Claude KRIEGUER.

21-INSTITUTION ET COLLECTE DE LA TEOM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE SUITE À LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CARNELLE/ PAYS-DE-FRANCE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTITUE et **PERÇOIT** la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour les communes de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, Le Plessis-Luzarches et Villiers-le-Sec.

DÉFINIT que l'ensemble des communes précitées constituent une zone unique de perception.

PERÇOIT la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères en lieu et place du Syndicat TRI-OR qui a institué la taxe par délibération du 24 septembre 2002 pour les communes de Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois.

22-VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DESCENDANT À LA COMMUNE DU PLESSIS-LUZARCHES POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE EN VUE D'ACCUEILLIR LA HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE « LA RONDE DE CARNELLE »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE la participation descendante de 10 000.00€ à la commune du Plessis-Luzarches pour la mise en conformité de la salle polyvalente, en vue d'accueillir la halte-garderie itinérante « La Ronde de Carnelle ».

RESSOURCES HUMAINES

23-REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-France

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE, à compter du 1^{er} septembre 2023, l'augmentation de la participation financière de 50 euros à 80 euros bruts mensuellement à destination des fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé en activité. La participation entrera en vigueur à partir d'un an d'ancienneté contractuelle.

Elle s'appliquera aux risques suivants :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat labellisé ;

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat de prévoyance négocié par le CIG Grande Couronne.

FIXE le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- 50 € bruts par agent et par mois, pour l'un des 2 risques répondant aux exigences mentionnées ci-avant (dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide)

OU

- 80 € bruts par agent et par mois pour les 2 risques couverts (dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide).

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal de la C3PF, section de fonctionnement, chapitre 012 compte d'imputation 6478,

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24-CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI DE TICKETS RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 31 voix pour, 2 contre et 4 abstentions :

DÉCIDE d'instaurer un dispositif de tickets restaurant à partir du 1er septembre 2023, au bénéfice du personnel de la collectivité, et plus spécifiquement les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et privé et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois,

FIXE le nombre maximal à 15 tickets restaurant par agent et par mois,

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 8 €,

FIXE la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre,

CHOISIT « EDENRED » comme prestataire,

IMPUTE cette dépense au budget principal de la C3PF, section de fonctionnement, chap012, compte d'imputation 6478 (autres charges sociales), les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25-SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG GRANDE COURONNE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 33 voix pour et 4 abstentions :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du CIG Grande Couronne, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution, **PRÉVOIT** les crédits au budget de la C3PF.

26-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 36 voix pour et 1 abstention :

ADOpte la modification du tableau des effectifs des emplois ainsi proposés, ci-dessous prévoyant :

- A compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - o la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet et celui d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe, à temps complet,
 - o la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet et celui d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe, à temps complet.
 - o La suppression du poste d'agent d'accueil, recruté sur le fondement d'un contrat PEC, arrivant en fin de contrat le 28 février 2023,
- A compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
 - o L'arrivée d'une apprentie, en alternance, au sein du service communication/événementiel.
 - o la modification de la délibération n°127/2021, portant création du poste de chargé Environnement, sur un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A, au grade d'attaché relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel recruté devra justifier d'une formation issue de l'enseignement supérieur (bac +3/5) (master II) ou ingénieur généraliste ou spécialisé dans le domaine du développement durable, de l'aménagement du territoire ou de la mobilité douce, du climat, de l'énergie et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement/PCAET/développement durable.

Le traitement sera calculé en prenant **en compte l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'attachés territoriaux.**

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

- A compter du 18 septembre 2023 :
 - o L'arrivée par voie de mutation d'un agent, attaché (catégorie A), à temps complet, en remplacement de l'agent contractuel au poste de responsable finances et contrôle de gestion en fin de contrat au 30 septembre 2023,

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 14/06/2023

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CREE		POURVU		Temps complet	Tps non complet	Variation
			PRECEDEMMEN	VACANT	Titulaire / Stagiaire	Contractuel			
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	DIRECTEUR GENERAL D'ETABLISSEMENT PUBLIC	DIRECTEUR GENERAL D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE 20000 A 40000 HABITANTS	1		1		X		0
ADMINISTRATIVE	A ATTACHE	Attaché principal	1		1		X		0
		Attaché	2		1	1	X		0
	B REDACTEUR	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		X		0
		Rédacteur principal 2ème classe	1			1	X		0
		Rédacteur	0	0			X		-1
	C ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 1ère classe	2		2		X		0
Adjoint administratif principal 2ème classe		4		4		X		0	
Adjoint administratif		4		3	1	X		0	
CULTURELLE	A	Bibliothécaire territorial	1		1		X		0
	B ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant de conservation principal 1ère classe	1		1		X		0
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1		1		X		1
	ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1		1		X		-1
Adjoint territorial du patrimoine		1		1		X		0	
TECHNIQUE	B TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien principal de 1ère classe	1		1		X		0
		Adjoint technique principal 1ère classe	1		1		X		1
	C ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1		X		0
		Adjoint technique	0		0		X		-1
Total nombre de postes			24	0	21	3			

TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS AU 14/06/2023

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CREE PRECEDEMMEN	VACANT	POURVU	Temps complet	Non complet	Variation
ADM	Attaché	Attaché Chargé Environnement - détachement	1		1	1		1
		Attaché (contrat de projet "petites villes de demain") mutualisation à hauteur de 50% avec la ville de Viarmes	1		1	1		1
		Attaché (contrat de projet conseiller numérique)	1		1	1		1
Total nombre de postes			3	0	3			

TABLEAU DES CONTRATS DE DROIT PRIVE AU 14/06/2023

SERVICE	CONTRAT	LIBELLE EMPLOI	CREE PRECEDEMMEN	VACANT	POURVU	Temps complet	Tps non complet	Variation
		Apprenti	1		1			
ADM	PEC	Agent d'accueil	0	0				-1

Total nombre de postes 1 0

AUTORISE le Président à procéder au recrutement des agents concernés qui seront affectés à ces emplois.
DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet.
PREND toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**27- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT GESTIONNAIRE
COMPTABLE AVEC LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-BOIS**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'agent gestionnaire comptable de la commune de Villaines-sous-Bois auprès de la C3PF,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

Le Président de la Communauté de
Communes Carnelle Pays-de-France
Patrice ROBIN

